

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 60 (1980)
Heft: 3

Artikel: La protection civile en Suisse
Autor: Mumenthaler, Hans
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-887100>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 27.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La protection civile en Suisse

Souvent des particuliers, des entreprises, des organisations, etc. de l'étranger se renseignent en Suisse pour savoir comment elle cherche à protéger la population contre les effets d'une guerre. Ces demandes ont augmenté subitement depuis la crise de l'Afghanistan. Si l'on se base sur le nombre de demandes reçues, on est obligé de constater deux choses :

1. Le sentiment d'insécurité semble avoir augmenté dans le monde entier ;
2. dans les moments d'insécurité, le désir et le besoin de se protéger sont particulièrement forts.

Le but des mesures de défense dans le domaine civil, c'est d'aider le peuple en cas de crise ou d'attaque, à s'affirmer en tant que tel, en pourvoyant à ses besoins les plus élémentaires. Tout le monde le sait, une chaîne n'est pas plus solide que son maillon le plus faible. Il faut donc que le bon fonctionnement de chacune de ces mesures et leur coordination soient tels que les mesures prises aient en même temps un effet de dissuasion, qui est un des meilleurs moyens de prévenir la guerre. La protection civile a pour fonction d'assurer, face aux menaces d'une guerre moderne, la **survie** de la population pour laquelle l'armée combat. La résistance et le moral d'un peuple et de son armée seront bien meilleurs si la protection, le sauvetage et l'assistance assurés à la population civile sont préparés avec autant de soin et de façon aussi complète que le combat dans l'armée.

En outre, grâce à une protection aussi efficace que possible de la population, le gouvernement aura une plus grande liberté d'action face au chantage, en particulier face aux mesures de destruction massive. L'absence de protection compromet la liberté de décision. L'absence de

liberté de décision est elle-même ressentie à juste titre comme une absence de liberté tout court.

Les bases légales des mesures suisses de protection civile sont d'une part un article particulier de la constitution fédérale et d'autre part, basées sur cet article, les lois fédérales sur la protection civile (Loi sur la protection civile) et sur les constructions de protection civile (Loi sur les abris). En adoptant, le 24 juin 1959, l'article 22bis de la constitution fédérale, le peuple suisse s'est prononcé en faveur de la création d'une protection civile opérationnelle. En se basant sur cet article, le Parlement a pu ensuite, en 1962 et 1963, adopter à son tour les dispositions légales correspondantes. Celles-ci ont été adaptées aux besoins actuels par une révision récente avec effet au 1^{er} février 1978. Les points principaux de ces lois sont les suivants :

1. Le responsable principal de la protection civile suisse,

c'est la **commune**. Elle porte l'entière responsabilité de la réalisation des mesures de protection civile édictées par la Confédération et les cantons. Elle est responsable de la protection et de la sécurité de la population.

2. La Confédération et les cantons pour leur part :

- édictent les prescriptions nécessaires pour toute la Suisse,
- contrôlent leur exécution,
- acquièrent le matériel nécessaire pour les organismes de la protection civile,
- forment les cadres supérieurs des organismes et assurent une instruction uniforme en donnant des cours aux instructeurs cantonaux et en édictant les documents nécessaires pour l'instruction,

- participent au financement des mesures prescrites en allouant des subventions.

3. Sont astreints à servir dans la protection civile tous les hommes dès l'âge de 20 ans révolus jusqu'à l'âge de 60 ans révolus, pour autant qu'ils ne soient pas astreints au service militaire ou au service complémentaire, ce qui est en principe le cas passé l'âge de 50 ans. Les **femmes** ne sont **pas soumises à l'obligation de servir dans la protection civile**. On estime qu'un 10 % de la population est astreint au service militaire et 8 % à la protection civile.

4. Les temps d'instruction comprennent :

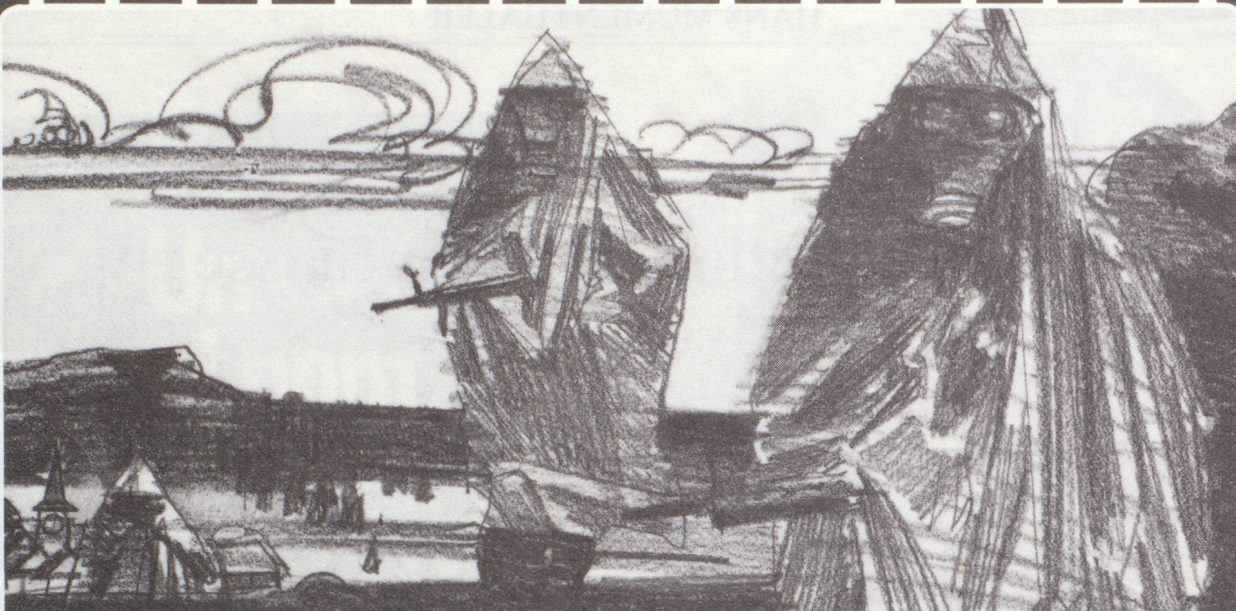
- un cours de base de 5 jours,
- des exercices annuels (cours de répétition) de 2 jours.

Les cadres et les spécialistes ont des périodes d'instruction plus longues (cours de base 12 jours ; tous les quatre ans, un cours de perfectionnement de même durée ; chaque année, des exercices durant 10 ou 6 jours).

5. A la tête de chaque organisation de protection civile de commune, il y a un **chef local**, qui est responsable devant les autorités politiques dont il dépend.

6. Lorsqu'on construit une maison, un bâtiment administratif, un immeuble commercial, une usine, etc., il faut obligatoirement construire en même temps un **abri selon des prescriptions uniformes**. Là où on ne réalise pas suffisamment d'abris de cette manière, notamment dans les vieux quartiers, dans les régions à faible activité de la construction, etc., la commune a l'obligation de construire des **abris publics**.

7. Outre ces constructions de protection, il faut construire ce qu'on ap-



Autophon vous donne le moyen de détecter les rayons gamma et la possibilité de les simuler: RA73 et SIM 80.

Le RA 73 est maniable, simple, robuste, équipé des deux calibres de mesure 1...1000 mR/h et 1...1000 R/h. Un dispositif d'alarme déconnectable émet un signal sonore en cas d'irradiation de 10...1000 mR/h. Le Ra 73 fonctionne de -20 à +50° C.

Le SIM 80 simule la réalité – mais sans danger. C'est un équipement simulateur radio, avec des récepteurs qui, à part la couleur, ont le même aspect que les véritables détecteurs. Ils réagissent à des signaux radio digitaux et les signalent comme rayons gamma.

Le détecteur de rayonnement gamma et l'installation d'entraînement sans danger nous intéressent. Veuillez nous envoyer la documentation sur Ra 73 et SIM 80.

Nom: _____ Maison: _____
 Rue: _____ Téléphone: _____
 NP: _____ Lieu: _____

A envoyer à Autophon SA, 6, rue Barbès, F-92301 Levallois-Perret

Succursales à Paris, Lyon, Strasbourg, Marseille, Bruxelles, Anvers, Ledeberg-Gent, Liège, Montignies, La Haye, Francfort, Hambourg, Kassel, Dusseldorf, Vienne, Zurich, Bâle, Berne, Lucerne, St-Gall
 Téléphonie SA à Lausanne, Sion, Genève



AUTOPHON

Recevoir ou transmettre des informations,
 être vu ou entendu, entrer en liaison avec ou sans fil, signaler, surveiller ou être prêt à l'action:
 il y a toujours une solution Autophon

pelle des constructions de protection des organismes nécessaires aux organismes de la protection civile (comme p. ex. des postes de commandement et des postes d'attente destinés aux formations d'intervention), ainsi que des constructions protégées du service sanitaire, c'est-à-dire des « hôpitaux » souterrains pour 2 % de la population totale.

8. Pour toutes les mesures prescrites, les subventions suivantes sont versées par l'État :

- 50 % des frais supplémentaires entraînés par la construction d'un abri privé au lieu d'une cave normale (dont 15 % à la charge de la Confédération et 35 % à la charge du canton et de la commune) : ces frais iront à 100 % à la charge des particuliers à partir du 1^{er} mai 1981 ;
- en moyenne 60 % des frais effectifs versés par la Confédération aux cantons et aux communes pour toutes les autres mesures, constructions, etc.

9. L'armée apporte son soutien aux organismes de la protection civile en mettant à leur disposition, en quelque sorte comme « moyens de sauvetage » lourds, 30 000 hommes des troupes de protection aérienne, qui sont organisés en régiments, bataillons et compagnies.

Quels sont les buts que la protection civile suisse poursuit dans le cadre de ces dispositions légales ?

1. A chaque habitant de la Suisse, sa place dans un abri.

Il est prévu que, si possible d'ici à 1990, chaque habitant du pays disposera d'une place protégée aussi bien au lieu de domicile qu'au lieu de travail.

2. Places protégées et constructions de protection simples et solides, conçues d'une manière qui les rend aussi indépendantes que possible des images de la guerre.

Les abris privés suisses résistant à une pression de 1 bar, sont pourvus d'une ventilation et sont équipés de filtres de protection contre les armes chimiques. Ils assurent une protection convenable contre les armes atomiques, chimiques et conventionnelles, bien que cette protection ne soit jamais absolue. En particulier, ils constituent aussi une excellente protection contre le rayonnement primaire en cas de contamination radioactive dangereuse.



3. Les mesures doivent être économiques. Si l'on considère que le coût moyen d'une place protégée est de FS 600 environ, c'est-à-dire que la protection d'une famille de 4 personnes coûte en chiffres ronds FS 2 500, on se rend compte que ces frais sont raisonnables.

4. Occupation préventive des abris.

Étant donné que les grandes vitesses atteintes permettent aux avions et aux autres vecteurs d'atteindre notre pays à peu près de n'importe où en peu de minutes, les temps de préalerte sont pratiquement réduits à zéro actuellement.

On en déduit qu'il faut, selon l'appréciation de la situation politico-militaire, ordonner à la population d'occuper préventivement les abris, pour pouvoir y vivre ensuite durant quelques heures ou même plusieurs jours, si cela était nécessaire. Pendant la phase de pré-attaque, les abris sont équipés, par les soins des organismes de la protection civile, des installations nécessaires à « la vie dans l'abri » et pourvus en outre de nourriture concentrée permettant de survivre pendant un certain nombre de jours. Les abris deviennent pour la population un îlot de survie.

5. Prise en considération des particularités physiologiques et psychologiques de l'homme.

En prenant la famille comme « unité protégée », on essaye de laisser l'individu dans sa communauté naturelle, sachant qu'on peut ainsi mieux surmonter l'iniquité et le côté répugnant de toute menace.

6. Pas d'évacuation.

Ne serait-ce qu'à cause de l'exiguïté du pays, trop petit pour déplacer des populations entières, mais aussi du fait qu'un tel déplacement présenterait des difficultés presque insurmontables, on renonce en principe à prévoir une évacuation préventive.

Pour conclure, quelques chiffres relatifs à ce qui a été réalisé jusqu'à ce jour, non sans beaucoup de temps et non sans obstacles.

1. Nombre de places protégées.

La Suisse dispose aujourd'hui de :

4,5 millions de places protégées modernes et de **1,8 million** de places protégées réalisées entre 1950 et 1965.

Avec ces 6,3 millions de places protégées, environ 90 % de la population peuvent être protégés. Dans certaines régions, toute la population peut déjà être protégée, tandis que dans d'autres régions, notamment à la campagne, ce but n'est pas encore atteint.

Lunor

11 juin 1979
Vaste projet de la Commune
de Zollikon (ZH).
Abri PC équipé par Lunor, assurant
la protection de 1300 occupants.

Lunor

15 février 1980
Maison familiale,
Burgisried à Brugg (Bienne).
Equipped complet
d'un abri PC pour 7 personnes.

Nous avons déjà réalisé de vastes projets de protection civile. Que le projet soit moyen ou réduit, nous lui accordons une importance égale.

G. Kull AG
Zurlindenstrasse 215a
8003 Zurich

Téléphone
01/242 82 30 et
01/241 50 41

Installations de ventilation
et fermetures d'abris PC
Installations de climatisation

SEP
International Consultants SA

**Société d'Etudes et de Projets
Swiss Engineering Projects**

Avenue du Lignon 40
CH 1219 Le Lignon/Genève
Téléphone : 022/97-24-44
Telex : 28 517 ass ch

SEP est une société suisse indépendante d'ingénierie. Elle a été créée en 1962 par un groupe d'ingénieurs-conseils et d'architectes, avec pour mission de mettre un important potentiel technique à la disposition de sa clientèle étrangère. SEP compte aujourd'hui quelque 600 planificateurs, ingénieurs, architectes et autres gens de métier.

**SOCIÉTÉ SPÉCIALISÉE DANS LES PROBLÈMES D'ÉTUDE ET D'ÉQUIPEMENT
D'INSTALLATIONS DE PROTECTION CIVILE**

LAVANCHY S.A.

11, rue de l'Épée de Bois, 75005 PARIS
Tél. : 337-41-82/83 - Telex : 204.621

Déménagements - Transports internationaux
**SERVICES ROUTIERS HEBDOMADAIRES
SUISSE/FRANCE/SUISSE**

Déménagements PARIS PROVINCE et GARDE MEUBLES
Maison en Suisse : LAVANCHY S.A., 88, rue de Genève, LAUSANNE

Protection Nucléaire

- aménagement d'abris
- protection individuelle

OTHAJ

92, rue St-Lazare
75009 PARIS
Tél. (1) 280-01-94 - Galerie 92 sous-sol



« A chaque habitant de la Suisse, sa place dans un abri »

2. Lits du service sanitaire.

Jusqu'à ce jour, environ :

75 000 lits protégés du service sanitaire ont été mis en place, ce qui représente environ le 60 % de l'état final.

3. Construction des organismes.

A l'heure actuelle, il existe :

900 postes de commandement et 500 postes d'attente, destinés aux formations d'intervention.

4. Matériel des organismes.

Plus de 70 % de celui-ci a été remis

aux organisations communales de la protection civile.

5. État de l'instruction.

Sur environ **420 000 hommes et femmes incorporés** jusqu'à ce jour dans les organismes de protection, environ **250 000** ont été instruits dans **58 centres d'instruction** répartis dans toute la Suisse. Un grand effort est fait aujourd'hui pour améliorer le plus rapidement possible ce degré d'instruction.

6. Planification des préparatifs.

La planification et le fractionnement des communes pour les besoins de la protection civile ont été réalisés

au moyen des organismes de protection. Actuellement on planifie l'affectation de la population aux abris. Pour les chefs des directions locales et les chefs d'abris, les documents réglant leur engagement ont été élaborés ou sont encore en préparation.

Environ 4 milliards de francs suisses ont été dépensés à partir de 1970 jusqu'à aujourd'hui par la Confédération, les cantons, les communes et les particuliers pour toutes ces mesures de protection et ces préparatifs. De 1970 à 1978, la participation financière de la Confédération, des cantons et des communes pour la protection civile a été en moyenne d'environ 425 millions de francs suisses par an, soit environ 13,5 % des dépenses pour la défense générale.

C'est un fait que la relation entre les victimes de guerre militaires et civiles a évolué au détriment de la population civile ; le rapport était de 20 : 1 au cours de la Première guerre mondiale, de 1 : 1 au cours de la Deuxième guerre mondiale et de 1 : 13 durant la guerre du Vietnam. C'est aussi un fait que le nombre de personnes tuées par maison détruite pendant la Deuxième guerre mondiale a diminué de plus de 3 morts au début des attaques aériennes à 0,3 mort après la réalisation des programmes de protection. C'est encore un fait qu'une protection convenable contre les effets des armes modernes peut être obtenue avec des moyens relativement modestes. ■